

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **52 (1960)**

Heft 6

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

52^e année

Juin 1960

N° 6

Le marché du travail et la main-d'œuvre étrangère

Par Georges Pedotti

I. Politique de l'emploi et admission de travailleurs étrangers

Avant d'aborder les « instructions » données aux offices du travail en ce qui concerne le traitement des demandes d'engagement de main-d'œuvre étrangère, il convient d'examiner rapidement la politique de l'emploi et les attributions des autorités compétentes en la matière.

Aux termes de la loi fédérale sur le service de l'emploi, la Confédération prend, conjointement avec les cantons, en vue de prévenir ou de combattre le chômage, les mesures propres à promouvoir un *équilibre approprié entre l'offre et la demande de main-d'œuvre*. En d'autres termes, l'autorité s'efforce d'assurer une occupation appropriée aux personnes capables et désireuses de travailler; cette politique doit aussi tenir compte autant que possible des besoins de main-d'œuvre de l'économie. Les moyens dont dispose l'autorité pour promouvoir cet équilibre sont très divers et varient fortement selon la situation économique. En phase de fléchissement de l'activité et de chômage, il s'agit avant tout de réserver les possibilités qui subsistent d'emploi aux travailleurs du pays. En phase de prospérité, en revanche, il faut mettre l'économie à même de se procurer — tant à l'intérieur qu'à l'étranger — la main-d'œuvre dont elle a besoin. L'autorité doit éventuellement en faciliter le recrutement.

L'*éclusage* — c'est-à-dire l'engagement et le licenciement selon les besoins — *de la main-d'œuvre étrangère* est le moyen le plus important de régulariser l'offre et la demande sur le marché du travail. Pays fortement industrialisé et exportateur, dont les productions requièrent une forte proportion de main-d'œuvre, la Suisse doit de manière générale — sauf en période de crise — recourir à des travailleurs étrangers à titre d'appoint. Leur apport contribue à